

## Recours à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour l'achat de véhicules, matériels et fournitures du parc automobile - Demande d'autorisation

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Les procédures formalisées d'achats sont lourdes et de plus en plus complexes, notamment à la faveur du nouveau Code des Marchés Publics. Les conditions de recevabilité des offres, les délais de publicité ainsi que le passage en conseil municipal après choix de la Commission d'Appel d'Offres sont consommateurs de délais entre la décision d'achat et la réception de la fourniture ou la réalisation de la prestation.

Une délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2003 autorisait une adhésion de la collectivité à l'UGAP pour certains achats. Cette délibération précisait les conditions dans lesquelles cette procédure d'achat pouvait être utilisée. En particulier, il s'agissait d'un recours possible en cas de déclaration infructueuse suite à une mise en concurrence par le service, ou en cas d'urgence à satisfaire un besoin d'achat dans des délais courts.

L'évolution du code des marchés publics par décret du 7 janvier 2004 transforme l'UGAP d'un groupement d'achats en une centrale d'achats publics clarifiant et consolidant sa situation juridique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'achat de véhicules, l'évolution des modalités de fonctionnement de l'UGAP en termes d'acquisitions se rapproche de la pratique actuelle de la Ville de Besançon pour le choix des prestataires et fournisseurs, l'application des pénalités de retard au bénéfice de la collectivité, les essais préalables et la formation des agents de maintenance.

En outre, les prix proposés par l'Union des Groupements d'Achats Publics sont comparables aux prix pratiqués par les fournisseurs de la Ville de Besançon. De plus, ils intègrent tous les frais engendrés par l'élaboration technique et administrative des dossiers de consultation, leur suivi et leur notification.

Dans un souci d'améliorer le rythme de réalisation des investissements, il est proposé de faire appel plus largement à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'achat de véhicules ainsi que pour l'achat de matériels et fournitures du parc automobile.

La Commission Patrimoine et la Commission d'Appel d'Offres ayant donné un avis favorable à cette démarche, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à recourir à la centrale d'achats UGAP pour les acquisitions mentionnées ci-dessus.

**«M. LE MAIRE** : Deux précisions : on contacte quand même les vendeurs locaux et de toute façon, même lorsqu'on achète à l'UGAP, on passe aussi par les vendeurs locaux».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.*